

TARIFS « propriétaires » 2022-2023

Les prestations en rouge : TVA 5.5% Les prestations en noir : TVA 20%

Droit d'accès aux installations et pension par MOIS

Possibilité de changement de tarif en cours d'année (en fonction des travaux à venir).

	Droit d'accès Installations/mois	Pension/mois	Total mensuel
Propriétaire poney	226.90 €	258.10 €	485 €
Propriétaire chevaux	240.94 €	274.06 €	515 €
Propriétaire poney retraite	162.34 €	184.60 €	347 €
Propriétaire club compet	154.39 €	175.61 €	330 € *
Propriétaire club loisir	105.26 €	119.74 €	225 € *

*Demi pension

Droit d'accès aux installations et enseignements ANNUELS

Propriétaire du club Hors vacances scolaires	Droit d'accès annuel Installations	Enseignement annuel	Total
1h/semaine	353.69 €	402.31 €	756 €
2h/semaine	605.86 €	689.14 €	1295 €

Propriétaire extérieur Hors vacances scolaires	Droit d'accès annuel Installations	Enseignement annuel	Total
1h/semaine	400.01 €	454.99 €	855 €
2h/semaine	699.43 €	795.57 €	1495 €

	Droit d'accès	Enseignement	Total
Heure supplémentaire	10.29 €	11.71 €	22€

	Droit d'accès	Enseignement	Total
individuel	21.52 €	24.48 €	46€

Sans forfait	Droit d'accès Installation	Enseignement	Total
10 séances	140.30 €	159.70 €	300 €

Validité saison 2022/2023

Droit d'accès annuel aux installations « détente »

Cavalière du club ne prenant pas de cours mais utilisant les installations sur son équidé ou équidés de propriétaire : **180€** pour l'année.

Autres prestations

Travail du cheval monté ou longe (1 séance)	25 €
Mise en liberté 4 fois par semaine	40 €
Marcheur 4 fois par semaine	80 €
Réservation boxe en cas d'absence (par semaine)	25 €
Tonte	60 €
Prêt de selle par mois	15 €

PRESTATIONS concours

Engagements (tarifs déterminés par le club organisateur)	20 à 30 € environ
Détente par nos moniteurs pour les propriétaires	21 €
Participation au transport Agglomération Grenoble	48€ par équidé
Frais annexes moniteur (hébergement, déplacement, restauration)	A définir (en fonction du concours)

*** **

Les droits d'accès et enseignements sont **nominatifs et non remboursables** (les tarifs sont affichés dans la salle de club)

Le règlement peut s'effectuer en plusieurs fois. Tout doit être réglé au 31 décembre 2022.

Chaque formule est constituée de prestations dissociables (un droit d'accès et un enseignement).

ABSENCE ET RATTRAPAGE

Pas de rattrapage possible sauf cas exceptionnel (maladie ...). Il faudra impérativement **prévenir au minimum 24h à l'avance**, et rattraper votre cours **uniquement** dans le mois en fonction des places disponibles.